

Service : SPADR/LCPT

Arrêté préfectoral n°2024-XXXX  
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse durant la campagne 2024-2025  
dans le département de la Savoie

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.424-2 à L.424-6, R.424-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne,

Vu l'arrêté préfectoral DDAF/SE n° 2002-155 du 12 juin 2002 modifié instituant des unités de gestion pour l'espèce sanglier,

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur approuvé le xxxxxxxxx,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée le 23/04/2024,

Vu le résultat de la participation du public suite à la mise à disposition du projet d'arrêté par voie électronique sur le site des services de l'État du 29/04/2024 au 20/05/2024,

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie en date du 25/04/2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

## ARRÊTE

### Article 1

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de la SAVOIE :

**du 8 SEPTEMBRE 2024 à 7 H 00 au 26 JANVIER 2025 au soir.**

### Article 2

Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes (cf annexe 1) :

Espèces de Gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<b>Chevreuil</b>	01/07/24	Clôture Générale	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.</p> <p>Avant l'ouverture générale, sur la base de l'arrêté préfectoral ouverture clôture 2023-0690 à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 chasse sous couvert d'autorisation préfectorale individuelle pour un tir des brocards (chevreuils mâles) à l'approche ou à l'affût.</p> <p>Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci.</p> <p>Réouverture au 1<sup>er</sup> juin 2025 pour une chasse à l'approche ou à l'affût sous couvert d'autorisation préfectorale individuelle.</p>

<p><b>Cerf élaphe</b></p>	<p>01/09/24</p>	<p>Clôture Générale</p>	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.</p> <p>Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci.</p> <p>Avant l'ouverture générale, soit du 1er septembre inclus au 7 septembre inclus, pour un tir de l'espèce Cerf à l'approche ou à l'affût.</p> <p>Pendant la période du 16 septembre inclus au 4 octobre 2024 inclus, seul est autorisé le tir de la biche, de la bichette, du daguet et du faon à l'approche, à l'affût ou en battue ;</p> <p>Afin de favoriser la réalisation du plan de chasse, les détenteurs de plan de chasse devront <b>obligatoirement</b> redistribuer au minimum une fois par semaine et de manière tournante les bracelets non réalisés. Chaque détenteur devra porter dans son règlement intérieur la date à partir de laquelle cette redistribution débutera.</p> <p><b>Elle sera nécessairement comprise entre le troisième jeudi de novembre au soir et le troisième jeudi de décembre au soir.</b></p> <p>Seules des dispositions internes aux détenteurs portées dans un règlement régulièrement approuvé par la fédération départementale des chasseurs de Savoie, pourront, si nécessaire, organiser sans les restreindre les conditions de mise en œuvre de cette chasse.</p>
---------------------------	-----------------	-------------------------	---

<p><b>Mouflon</b></p>	<p>Ouverture Générale</p>	<p>Clôture Générale</p>	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.</p> <p>Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci.</p>
<p><b>Sanglier</b></p> <p><b>TOUTES LES UNITÉS DE GESTION</b></p>	<p>1er juillet 2024</p> <p>-----</p> <p>17 août 2024</p> <p>-----</p> <p>1<sup>er</sup> mars 2025</p>	<p>15 août 2024 au soir</p> <p>-----</p> <p>28 février 2025</p> <p>-----</p> <p>31 mars 2025</p>	<p><b>Dispositions applicables à tout le département :</b></p> <p>Chasse autorisée les lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.</p> <p><b>Toute restriction ou limitation de la chasse est interdite.</b></p> <p>Chaque sanglier fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.</p> <p><b>Avant l'ouverture générale, sur la base de l'arrêté préfectoral ouverture clôture 2023-0690 à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 : chasse sous couvert d'autorisation préfectorale individuelle pour le sanglier à l'approche ou à l'affût.</b></p> <p>Réouverture au 1<sup>er</sup> juin 2025 pour une chasse à l'approche ou à l'affût sous couvert d'une autorisation préfectorale individuelle.</p> <p>-----</p> <p>La chasse du sanglier est autorisée <b>à l'approche, à l'affût ou en battue.</b></p> <p>-----</p> <p>A compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, les</p>

	<p>-----</p> <p>1<sup>er</sup> avril 2025</p>	<p>-----</p> <p>31 mai 2025</p>	<p>détenteurs le souhaitant pourront chasser cette espèce jusqu'au 31 mars 2025 à l'approche, à l'affût ou en battue sur simple déclaration faite auprès de la DDT (ddt-spadr-chasse@savoie.gouv.fr).</p> <p>-----</p> <p>Du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mai 2025, la chasse du sanglier ne sera autorisée que pour la protection des semis (à l'affût, à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel), sur autorisation préfectorale délivrée aux détenteurs du droit de chasse.</p>
<p><b>Chamois</b> <b>Cadre général</b></p> <p><b>UNITÉS DE GESTION :</b></p> <p><b>Sassièrè,</b> <b>Sana,</b> <b>Mont Pourri</b> <b>Bellecôte</b> <b>Bec Rouge</b> <b>Chapieux</b> <b>Eaux Noires</b> <b>Grand Bec</b> <b>Dent Parrachée</b> <b>Rive Droite de l'Arc</b> <b>Charbonnel</b> <b>Mont Cenis</b> <b>Belle Plinier</b></p> <p>ou</p> <p><b>AUTRES UNITÉS DE</b> <b>GESTION :</b></p>	<p>Ouverture Générale</p> <p>-----</p> <p>Ouverture Générale</p> <p>30 novembre 2024</p>	<p>11 novembre 2024 au soir</p> <p>-----</p> <p>11 novembre 2024 au soir</p> <p>Clôture Générale</p>	<p><b>Dispositions applicables à tout le département :</b></p> <p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci.</p> <p>Chasse autorisée avec utilisation d'un bracelet de marquage par secteur, par jour et par équipe de quatre chasseurs au maximum.</p> <p>-----</p> <p><b>Dispositions applicables aux autres unités de gestion :</b> Chasse interrompue entre le 11 novembre 2024 au soir et le dernier jeudi de novembre au soir.</p>
<p><b>Marmotte</b></p>	<p>Ouverture Générale</p>	<p>11 novembre 2024 au soir</p>	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés. Chasse interdite sur le territoire des communes visées au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 7.</p>

<b>Lièvre commun</b>	Ouverture Générale	11 novembre 2024 au soir	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.</p> <p>Chasse autorisée sur les territoires dotés d'un plan de tir fixé par la FDC de Savoie, conformément aux dispositions portées dans le SDGC en vigueur.</p> <p>Chaque lièvre commun fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.</p>
<b>Lièvre variable</b>	Ouverture Générale	11 novembre 2024 au soir	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.</p> <p>Chasse autorisée sur les territoires dotés d'un plan de tir fixé par la FDC de Savoie conformément aux dispositions portées dans le SDGC en vigueur.</p> <p>Chaque lièvre variable fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.</p>
<b>Faisans de chasse</b>	Ouverture Générale	Clôture Générale	Chasse autorisée les lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
<b>Perdrix rouge et grise</b>	Ouverture Générale	Clôture Générale	Chasse autorisée les lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
<b>Gélinotte</b>	15 septembre 2024	11 novembre 2024	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés selon le plan de gestion porté dans le SDGC 2024-2030.</p> <p>Chaque gélinotte fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa</p>

			responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.
<b>Tétras-Lyre</b>	15 septembre 2024	11 novembre 2024	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.</p> <p>Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci et selon les dispositions portées dans le SDGC en vigueur.</p> <p>Chaque Tétras lyre fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.</p>
<b>Perdrix Bartavelle</b>	15 septembre 2024	11 novembre 2024	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.</p> <p>Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci et selon les dispositions du SDGC en vigueur.</p> <p>Chaque Perdrix bartavelle fera l'objet d'une inscription, par le détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.</p>
<b>Lagopède</b>	15 septembre 2024	11 novembre 2024	<p>Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés selon les dispositions portées dans le SDGC 2024-2030, via un plan de gestion.</p> <p>Chaque lagopède fera l'objet d'une inscription, par le</p>

			détenteur et sous sa responsabilité, par une saisie en ligne sur l'espace dédié aux détenteurs, sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de Savoie.
<b>Blaireau</b>	Ouverture Générale	15 janvier 2024	L'exercice de la vénerie sous terre du blaireau en période complémentaire n'est plus autorisé
<b><u>Toutes autres espèces de gibier sédentaire</u></b> non mentionnées ci-dessus	Ouverture Générale*	Clôture Générale	<b>* Hors conditions spécifiques fixées par l'article R 424-8 du code de l'environnement pour le renard</b>
<b>Oiseaux de passage Gibier d'eau</b>	Les dates d'ouverture et fermeture de ces espèces ainsi que les conditions spécifiques de chasse sont fixées par le ministre chargé de la chasse. Sur le domaine public géré par le GIC Basse Savoie-Bugey, la chasse du gibier d'eau ouvre à 8h00 le jour de l'ouverture.		
<b>Bécasse des bois</b>	Carnet de prélèvement ou saisie des données sur l'application dédiée « chassadapt » obligatoire. Le prélèvement maximal autorisé est de 30 bécasses pour toute la saison et par chasseur, avec un maximum de 6 bécasses par semaine et un maximum de 3 bécasses par journée de chasse durant la période du 8 septembre 2024 au 31 décembre 2024 et de 3 bécasses par semaine à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025.		

### Article 3

Tout grand gibier devra être présenté à une commission de contrôle interne au détenteur suivant une organisation définie dans son règlement intérieur, le jour même du prélèvement.

### Article 4

Dans les 48 heures qui suivent le prélèvement, **tous les grands gibiers, tous les petits gibiers de montagne ainsi que les lièvres communs** tués à la chasse, devront obligatoirement, à l'initiative du détenteur du droit de chasse ou de son représentant et sous sa responsabilité, faire l'objet d'une inscription en bonne et due forme par une **saisie en ligne** sur l'espace dédié aux adhérents sur le site internet de la Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie.

Au cours de la saison de chasse, le bénéficiaire du plan de chasse est tenu de présenter l'état édité à l'issue de la saisie en ligne, aux agents de l'État et de ses Établissements Publics qui en font la demande.

### Article 5

L'utilisation du carnet de prélèvement est obligatoire pour tous les petits gibiers :

- les espèces gélinotte, lagopède alpin, perdrix bartavelle, tétras-lyre, lièvre variable et marmotte ne peuvent être chassées que par les porteurs d'un carnet de prélèvement personnel, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 ;



- les prélèvements des autres espèces de petit gibier sédentaire ou migrateur doivent être déclarés par les chasseurs sur le carnet individuel de chasse, dans les conditions fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur.

## Article 6

La chasse en temps de neige est interdite. À titre dérogatoire sont autorisés en temps de neige pour la campagne 2024/2025 :

- l'exécution des plans de chasse mouflon, chevreuil et cerf aux chasseurs ou équipes porteurs du bracelet de marquage pendant l'action de chasse
- l'exécution du plan de chasse chamois avec utilisation d'un bracelet de marquage par secteur, par jour et par équipes de deux chasseurs au maximum porteuses du dispositif de marquage pendant l'action de chasse
- la vénerie sous terre
- la chasse du sanglier
- le tir du renard par les chasseurs ou équipes opérant hors réserves de chasse et faune sauvage, dans le cadre de l'exécution des plans de chasse cerf, chamois chevreuil ou mouflon et porteurs du dispositif de marquage correspondant,
- le tir du renard lors des chasses au sanglier,
- la chasse du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir de ce gibier n'étant autorisé qu'au-dessus de la nappe d'eau et sans utilisation de la grenaille de plomb.

## Article 7

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier durant la campagne 2024-2025 :

- la chasse à tir est interdite les mardi et vendredi sauf jours fériés
- la chasse des espèces suivantes est interdite : courlis cendré, courlis corlieu, pigeon colombin, vanneau huppé, eider à duvet, garrot à l'œil d'or, fuligule milouinan, macreuse brune. La chasse de l'alouette des champs est interdite sauf sur les communes mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté.
- les lâchers d'animaux vivants des espèces sanglier, cerf et mouflon sont interdits,
- les lâchers de perdrix rouges sont interdits sur les **cantons de ALBERTVILLE 1 (sauf les communes de Allondaz/Mercury), BOURG ST MAURICE, MODANE, MOUTIERS, ST JEAN DE MAURIENNE** et sur les communes de ARGENTINE, BONVILLARET, ÉPIERRE, MONTSAPEY, RANDENS, BONVILLARD, NOTRE DAME DES MILLIÈRES, STE HÉLÈNE/ISÈRE, ARVILLARD, PRESLE, LE VERNEIL, LA GIETTAZ, ST NICOLAS LA CHAPELLE, UGINE, MONTHION, BEAUFORT, HAUTELUCE, QUEIGE, VILLARD SUR DORON, FRÉTERIVE, GRÉSY/ISÈRE, ST PIERRE D'ALBIGNY, STE REINE, ÉCOLE et JARSY,

- la chasse de la marmotte est interdite sur le territoire des communes de **RANDENS, BONVILLARET, ARGENTINE, ESSERTS-BLAY, SAINT ALBAN D'HURTIERES, LA TABLE, ARVILLARD, PRESLE, LE VERNEIL, SAINTE MARIE DE CUINES, VILLARGONDRAN, SAINT MARTIN D'ARC, SAINT MICHEL DE MAURIENNE (RIVE GAUCHE DE L'ARC), MERCURY, MARTHOD, QUEIGE, ALLONDAZ, UGINE, ARITH, LESCHERAINES, THOIRY, PUYGROS, LA THUILE, LES DESERTS, SAINT JEAN D'ARVEY, ENTREMONT LE VIEUX, SAINT THIBAUD DE COUZ, GRIGNON, MONTHION, NOTRE DAME DES MILLIERES,**

- le tir de la poule du tétras-lyre et des coqs non maillés est interdit.

#### **Article 8**

Les conducteurs de chiens de sang désirant procéder à la recherche d'un gibier blessé ou contrôler le résultat d'un tir sur un animal dans le département de la Savoie durant la campagne 2024-2025, devront être préalablement enregistrés auprès de la direction départementale des territoires.

#### **Article 9**

Les dispositions des articles 1, 2, 4 et 5 sont modifiées ou complétées comme suit sur les unités de gestion concernées :

##### **✓ Chamois - Chartreuse de Savoie**

La chasse du chamois est autorisée :

- le dimanche et un second jour au choix, parmi les lundi, mercredi, jeudi et samedi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur, par groupes de 10 chasseurs au maximum hors temps de neige, 5 chasseurs au maximum par temps de neige.

##### **✓ Chamois - Dent de Cons-Belle Étoile**

La chasse du chamois est autorisée de l'ouverture générale jusqu'au 11 novembre 2024 au soir et du 1er décembre 2024 jusqu'à la fermeture générale, avec utilisation d'un bracelet de marquage par secteur, par jour et par équipe de deux chasseurs au maximum.

##### **✓ Chamois - Épine**

La chasse du chamois est autorisée le jeudi et un second jour au choix, soit le lundi soit le samedi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur.

##### **✓ Chamois – Gros Foug Clergeon**

La chasse du chamois est autorisée le lundi et un second jour au choix, soit le mercredi soit le jeudi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur

##### **✓ Sanglier**

Le tir du sanglier est autorisé en réserve de chasse et faune sauvage aux chasseurs y exécutant un plan de chasse grand gibier et porteurs du dispositif de marquage correspondant, selon les préconisations définies dans le SDGC en vigueur.

#### **Article 10**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de la Savoie ou auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble);

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.
- par la voie d'un recours contentieux sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>

#### **Article 11**

La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Chambéry, le XX/XX/2024

Le préfet de la Savoie  
François RAVIER

Annexe 1 mentionnée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral DDT/SPADR N° 2024-XXXX

Récapitulatif des périodes d'ouverture-clôture par espèce

Saison 2024-2025 – Chasse fermée les mardi et vendredi sauf jours fériés

	Année cynégétique 2023-2024 : arrêté préfectoral 2023-0690	Année cynégétique 2024-2025 : arrêté préfectoral 2024-XXXX											
	Jun 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024	Novembre 2024	Décembre 2024	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025	Avril 2025	Mai 2025	Juin 2025
Chevreuil													
Cerf (rut pris en compte dans art.2 de l'arrêté)													
Mouflon, Faisans de chasse, perdrix rouges et grises et autres espèces sédentaire													
Sanglier													
Chamois * Unités de gestion haute altitude													
Chamois (autres unités gestion)													
Marmotte, Lièvre commun, Lièvre variable													
Tétras-Lyre, Lagopède, Perdrix Bartavelle, Gelinotte													
Blaireau													

chasse à l'approche ou à l'affût jusqu'au 15 août au soir

A partir du 17 août, battue autorisée en plus de l'approche et de l'affût

chasse uniquement pour la protection des semis à l'approche ou à l'affût

11/11

11/11

11/11

30/11

15/09

11/11

15/01

□ période ouverture générale du 8 septembre 2024 au 26 janvier 2025

----- période autorisée sur demande individuelle et/ou de l'ACCA (association de chasse) selon la situation et autorisation du Préfet

\_\_\_\_\_ période ouverture

\* Unité gestion Chamois : Sassièrre, Sana, Mont Pourri, Bellecôte, Bec Rouge, Chapieux, Eaux Noires, Grand Bec, Dent Parrachée, Rive Droite de l'Arc, Charbonnel, Mont Cenis, Belle Plinier

Annexe 2 mentionnée à l'article 7 de l'arrêté préfectoral DDT/SPADR N°XXXXXXXXX  
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse durant la campagne 2024-2025 dans le département de la SAVOIE  
(communes où la chasse de l'alouette des champs est autorisée)

AGHIEBELLETTE-LE-LAC	CLERY	MONTHION	SAINTE-OLIVE
AISON	COGNIN	MONTMELIAN	SAINTE-PAUL
AIX-LES-BAINS	COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	LA MOTTE-SERVOLEX	SAINTE-PIERRE-D'ALBIGNY
ENTRELACS	CONJUX	MOTZ	SAINTE-PIERRE-D'ALVEY
ALBERTVILLE	LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE	MOUXY	SAINTE-PIERRE-DE-CURTILLE
APREMONT	CRUET	MYANS	SAINTE-PIERRE-DE-GENEBROZ
ARBIN	CURIENNE	NANCES	SAINTE-PIERRE-DE-SOUCY
ARVILLARD	DETRIER	NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	SAINTE-SULPICE
ATTIGNAT-ONCIN	DOMESSIN	NOVALAISE	SAINTE-THIBAUDE-DE-COUZ
AVRESSIEUX	DRUMETTAZ-CLARAFOND	ONTEX	SAINTE-VITAL
AYN	DULLIN	PALLUD	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
LABALME	LES ECHELLES	PLANVAISE	SONNAZ
BARBERAZ	ETABLE	PLANCHERINE	LA TABLE
BARBY	FRANCIN	LE PONT-DE-BEAUVOISIN	THENESOL
BASSENS	FRETERIME	PRESLE	TOURNON
LABAUCHE	FRONTENEX	PUGNY-CHATEMOD	TRAZE
BELMONT-TRAMONET	GERBAIX	PUYGROS	TRESSERVE
BETTON-BETTONET	GILLY-SUR-ISERE	LA RAVOIRE	TREVIGNIN
BILLIEME	GRESIN	ROCHEFORT	LA TRINITE
LABOLLE	GRESY-SUR-AIX	LA ROCHETTE	UGNE
BONVILLARD	GRESY-SUR-ISERE	ROTHERENS	VENTHON
BOURDEAU	GRIGNON	RUFFIEUX	MEREL-DE-MONTBEL
LE BOURGET-DU-LAC	HAUTEVILLE	SAINTE-ALBANE-DE-MONTBEL	MEREL-PRAGONDRAN
BOURGNEUF	JACOB-BELLECOMBETTE	SAINTE-ALBANE-LEYSSE	VERRENS-ARVEY
LABRIDOIRE	JONGIEUX	SAINTE-BALDOPE	VERTHEMEX
BRISON-SAINT-INNOCENT	LAISSAUD	SAINTE-BERON	VILLARD-D'HERY
CESARCHES	LEPIN-LE-LAC	SAINTE-CASSIN	VILLARD-LEGER
CHALLES-LES-EAUX	LOISIEUX	SAINTE-CHRISTOPHE	VILLARD-SALLET
CHAMOUSSET	LUCEY	SAINTE-FRANC	VILLAROUX
CHAMOUX-SUR-GELON	LES MARCHES	SAINTE-GENIX-SUR-GUIERS	VIMNES
CHAMPAGNEUX	MARCEUX	SAINTE-HELENE-DU-LAC	VONS
CHANAZ	MARTHOD	SAINTE-HELENE-SUR-ISERE	VIMERS-DU-LAC
LA CHAPELLE-BLANCHE	MERCURY	SAINTE-JEAN-D'ARVEY	VOGLANS
LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	MERY	SAINTE-JEAN-DE-CHEVELU	YENNE
LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN	MEYRIEUX-TROUET	SAINTE-JEAN-DE-LA-PORTE	
CHATEAUNEUF	LES MOLLETES	SAINTE-JEOIRE-PRIEURE	
LA CHAVANNE	MONTAGNOLE	SAINTE-MARIE-D'ALVEY	
CHIGNIN	MONTALLEUR	SAINTE-MAURICE-DE-ROTHERENS	
CHINDRIEUX	MONTCEL	SAINTE-OFFENGE	